

Festival Pré-Novice Chaudière-Etchemin

47^e édition du 14 au 16 février 2025

Règlements 2025

1. Reconnaissance

Toutes les activités du Festival Pré-novice Chaudière-Etchemin se dérouleront au Complexe 2 glaces Honco de Saint-Romuald.

Tél : (581) 998-3079

Adresse :
Complexe 2 glaces Honco de Saint-Romuald
275, avenue Taniata
Lévis (Québec)
G6W 5M0

Courriel : FestivalNovice@Eclaireurs.qc.ca

Catégorie : Pré-novice – MAHG 1 et MAHG 2

Responsable : Frédéric Boily Tél : (581) 998-3079

Ce Festival est sanctionné par Hockey Québec ; les règlements sont issus du livre des règles de jeu officielles 2020-2022 de Hockey Canada et des règlements administratifs de Hockey Québec.

2. Inscription / Abandon

La date limite des inscriptions est fixée au 15 janvier 2025 ou dès qu'une classe est complète.

Règlements administratifs Hockey Québec art. 9.9.6

9.9.6. Abandon d'une équipe dans un tournoi ou un festival M7 (Pré-novice)

A. Si une équipe abandonne dans les trente (30) jours calendrier avant le début du tournoi ou du festival M7 (Pré-novice) après avoir été acceptée, elle perd ses frais d'inscription, un permis de tournoi et son abandon est soumis pour enquête au Comité de discipline de sa région. Celui-ci en fait rapport au responsable régional des tournois concernés par télécopieur ou par courrier électronique.

3. Acceptation

Les équipes seront avisées par courriel, de son acceptation ou non au Festival. Nous utilisons la méthode du premier payé, premier inscrit.

Nous nous réservons le droit de limiter le nombre d'équipes participantes selon les disponibilités de l'horaire et de l'équivalence des autres équipes inscrites.

Les frais d'inscription seront retournés à toutes les équipes refusées. Le Festival fera parvenir aux équipes acceptées tous les formulaires officiels de Hockey Québec et du Festival, ainsi que les règlements.

4. Documents

4.1 Inscription

Il est très important de retourner tous les documents demandés avant le 1er janvier 2025

- Formulaire d'inscription de Festival disponible sur le site Internet des Éclaireurs
- Liste de joueurs
- Paiement par chèque ou mandat-poste à l'ordre de **Festival Pré-novice Éclaireurs Chaudière-Etchemin**. SVP, inscrire le nom et la catégorie de l'équipe sur le recto du chèque.

Faire parvenir le chèque ou le mandat-poste à l'adresse suivante :

*Association des éclaireurs
A/S Festival Pré-novice
C.P. 47189
Lévis (Québec) G6Z 2L3*

L'inscription sera confirmée lors de la réception du chèque ou mandat-poste. Le principe de premier payé, premier inscrit sera utilisé.

4.2 Enregistrement

Avant le début de son premier match du Festival, le gérant ou un officiel d'équipe doit se présenter 30 minutes avant l'heure prévue du match au registrariat pour compléter l'enregistrement de son équipe.

5. Joueurs et parties

5.1 Joueurs

Pour être éligibles, les joueurs doivent être nés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2015.

5.2 Gardien de but

Conformément à l'article 6.9.2 du règlement de Hockey Québec, tout Festival pré-novice se déroulera obligatoirement sans gardien et avec des mini-buts (36" x 12").

5.3 Parties

Les parties sont jouées « 1/3 glace ». Les règlements de jeu sont ceux de Hockey Québec (Livre des règlements administratifs saison 2021-2022). Il n'y a pas de finale.

Il n'y a pas d'officiel sur la glace. Un membre de l'équipe de coach doit être sur la glace en patins (casque obligatoire) pour veiller au bon déroulement des activités.

6. Déroulement

6.1 Avance à l'horaire

Le comité se réserve le droit de débiter un match plus tôt. Les équipes doivent être prêtes à jouer au moins quinze (15) minutes avant l'heure prévue à l'horaire.

6.2 Tempête ou situation majeure

Prenez note également qu'il n'y a aucun remboursement en cas de force majeure ou d'intempérie et que toute partie annulée ne pourra être reprise ultérieurement.

6.3 Surfaçage :

La surface de la glace sera refaite à tous les 2 ou 3 matchs.

7. Généralité

7.1 Vestiaires

Les équipes doivent se présenter à leur vestiaire désigné, 30 minutes avant le début du match. En même temps, le gérant doit se présenter au bureau du registraire.

Seuls les joueurs enregistrés, les bénévoles de l'équipe et un parent par enfant auront accès aux vestiaires.

Les équipes doivent libérer les vestiaires au plus tard **15 minutes après leur match**. Les parents doivent ramener le sac d'équipement de leur jeune dans leur voiture entre les deux parties.

7.2 Conduite générale

Le personnel de l'équipe est responsable de laisser la chambre propre après le départ de son équipe (mettre tous les verres, bouteilles, rubans ou autres dans les poubelles)

7.3 Soins médicaux / I M P O R T A N T

Des premiers soins seront prodigués par du personnel qualifié, tout au cours du Festival.

Le Festival doit informer les préposés à la santé et sécurité de chaque équipe du fonctionnement en cas de blessure. Le préposé à la santé et sécurité pourra se rendre sur la patinoire lorsque l'autorisation lui sera donnée par un des responsables.

Les membres des équipes doivent avoir en leur possession leur carte d'assurance-maladie, en plus d'une carte d'identification, en cas d'urgence.

Tout transport par ambulance est aux frais du blessé, ou du responsable de l'équipe.

Pour toute information sur les couvertures d'assurance accident et le rapport de blessure de Hockey Canada, rendez-vous sur le site de Hockey Québec www.hockey.qc.ca dans la section « services / assurances ».

Règlements administratifs Hockey Québec art. 1.3

Activités exclusives aux membres

Seuls les membres peuvent prendre part aux activités de Hockey Québec. Un membre qui participe à une activité non sanctionnée ne peut utiliser ses droits et privilèges de membres de Hockey Québec et n'est donc pas couvert par la police d'assurance de Hockey Canada. C'est la responsabilité du membre de se renseigner auprès de l'organisation concernée afin de valider si celle-ci est membre de Hockey Québec.

7.4 Trousse de premiers soins

Règlements administratifs Hockey Québec art. 7.7.10

Trousse de premiers soins

Lors de toute activité de hockey, toutes les équipes devront avoir une trousse de premiers soins au banc des joueurs.

7.5 Juridiction

Le Comité organisateur du Festival se réserve le droit de statuer en cas de conflit sur toute matière non traitée dans le présent document et les décisions rendues seront finales et sans appel. Cependant, tout ajout et/ou modification au présent règlement en cours du festival doit obligatoirement obtenir l'approbation du responsable régional des tournois et cette demande d'ajout et/ou de modification doit lui être adressée par écrit.

7.6 Interdiction de klaxon

Règlements administratifs Hockey Québec art. 7.7.8

Interdiction de klaxon

L'utilisation de klaxon à air comprimé ou klaxon alimenté par une batterie durant les matchs sous la juridiction de Hockey Québec est interdite.

7.7 Modification à l'horaire

Suite à des situations, événements, circonstances ou autre, et qui sont hors de contrôle du comité organisateur, celui-ci peut, en tout temps, modifier à son choix la cédule, l'horaire ou autres. La décision du comité est finale et sans appel.

En plus, aucune modification à l'horaire ne sera effectuée sur demande, sauf dans des cas de force majeure.

L'horaire sera disponible sur le site du Festival dès qu'il sera complété, au minimum 30 jours avant la tenue du Festival. Vous serez avisé en consultant le site internet.

7.8 Méésentente

Advenant une méésentente aux règlements du Festival, toute décision rendue par le comité de discipline du Festival sera sans appel.

7.9 Collation

Une collation et un breuvage seront remis aux joueurs après chacune des parties. Pour restreindre au maximum les contacts directs entre les bénévoles du Festival et les joueurs, un sac contenant toutes les collations sera remis au gérant de l'équipe et il en fera la distribution.

7.10 Permis de tournoi

Le permis de tournoi n'est pas requis.

7.11 Remise des trophées

La remise des trophées se fera dans la chambre des joueurs après le deuxième match par un coach ou un membre de l'équipe. Un bénévole se chargera de remettre la quantité de trophée requise à cette personne désignée.